



Procès-Verbal

Séance du 3 Avril 2025

L'an 2025, et le 3 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de Madame CORCELLE Nadège, Maire

Présents : Mmes Nadège CORCELLE, Alice CORCELLE, Céline BOURSIER, Marie LOSKOFF, MM Philippe COLMADIN, Francis ESNAULT et Cyrille PRESSOIR

Absent ayant donné pouvoir 0

Absent excusé :0

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 7
- Présents : 7

Date de la convocation : 20/03/2025

Date d'affichage : 20/03/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS

le : 8 avril 2025

A été nommé(e) secrétaire : Mme CORCELLE Alice

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Approbation du compte rendu de la séance du 19 février 2025

- Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus
- Approbation du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024 – Réf :2025-04
- Affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement 2024 vers le BP 2025 - Réf :2025-05
- Vote du Budget Primitif 2025 - Réf :2025-06
- Vote des taux de fiscalité 2025 - Réf :2025-07
- Acquisition de matériel informatique, demande de subvention - Réf :2025-08
- Conservation des archives communales : acquisition d'une armoire forte, demande de subvention - Réf :2025-09
- Questions diverses

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du 19 février 2025

Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux. La loi impose de communiquer cet état récapitulatif « chaque année aux conseillers » avant le vote du budget.

Madame Le Maire présente l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus en 2024.

LE CONSEIL, après en avoir pris connaissance,

- **Prend acte** de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus pour 2024.

Réf :2025-04 : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024

Madame le Maire présente le CFU en indiquant qu'auparavant il y avait 2 documents, un tenu par la commune (compte administratif) et un deuxième par le trésor public (compte de gestion). Le compte financier unique constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion et permet de n'avoir qu'un seul document commun à ces 2 entités.

FONCTIONNEMENT

Dépenses liquidées en 2024 : 83 995.74€

Recettes liquidées en 2024 : 215 526.17€

Dont report 111 407.85€

Résultat de clôture 2024 : 131 530.43€

INVESTISSEMENT

Dépenses liquidées en 2024 : 73 216.05€

Dont report du déficit 16 656.67€ *et reste à réaliser* 1 220€

Recettes liquidées en 2024 : 112 085.74€

Résultat de clôture 2024 : 38 869.69€

Madame Le Maire ne prend pas part au vote, la doyenne d'âge, Madame LOSKOFF, préside la délibération.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte financier unique de l'exercice 2024
A l'unanimité (pour : 6 (Mme le Maire ne prend pas part au vote) contre : 0 abstentions : 0)

Débat sur ce point à l'ordre du jour :

Les élus, Monsieur Pressoir et Madame Loskoff, précisent que les chiffres ont déjà été présentés lors du conseil précédent.

Réf :2025-05 : Affectation du résultat exercice 2024

Il est proposé l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 qui s'élève à 131 530.43€ au compte R 002 du budget 2025 ainsi que l'affectation de l'excédent d'investissement de l'exercice 2024 qui

s'élève à 38 869.69€ au R 001 budget 2025.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'affectation du résultat pour l'exercice 2024
A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Réf :2025-06 : **Vote du budget primitif 2025**

Les documents budgétaires relatifs au budget primitif ont fait l'objet d'un débat le 19 février 2025 et ont été mis à la disposition des membres du Conseil lors de celui-ci. Quelques modifications ont été apportées et pour se faire, la nouvelle projection a été transmise avec la convocation le 20 mars 2025.

Madame le Maire précise que 2 000€ ont été ajoutés à la section d'investissement. Cette somme permettra d'acquérir un ordinateur avec écran pour le secrétariat car celui-ci ne pourra pas supporter la mise à jour de Windows 11 en fin d'année et également l'achat d'une armoire forte.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le budget principal de la commune de Langesse équilibré à :

- **Fonctionnement : 200 331.00€**
- **Investissement : 468 210.00 €**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le budget primitif 2025
A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Débat sur ce point à l'ordre du jour :

Les élus valident le fait de mettre cette somme en investissement pour ces 2 acquisitions.

Réf :2025-07 : **Vote des taux des impôts locaux 2025**

L'état 1259 en annexe comporte les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, le taux de taxe d'habitation qui ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans est à nouveau voté depuis 2023.

Il est proposé de ne pas toucher les taux des taxes locales.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les taux des impôts locaux pour 2025
A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Débat sur ce point à l'ordre du jour :

Madame le Maire précise que ce souhait de ne pas bouger le taux des impôts locaux était partagé par tous les membres du conseil municipal.

- taxe d'habitation : 9.50 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.70 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37.51 %

Monsieur Pressoir, précise que les taux sont liés les uns aux autres et que si nous bougeons un des taux les autres doivent être changés également.

Acquisition d'un nouvel ordinateur (base et écran) pour le secrétariat, demande de subvention au département. Il est proposé que l'ancien ordinateur du secrétariat soit mis à disposition des administrés pour un accès internet afin de faciliter leurs démarches administratives.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'acquisition de matériel informatique
 - **AUTORISE** le Maire à solliciter un soutien financier auprès du Département dans le cadre du FAPO
 - **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision
- A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)*

Débat sur ce point à l'ordre du jour :

Le PC actuel ne permettra pas la dernière version de Windows et doit être changé. Madame Le Maire propose l'acquisition d'un écran afin de mettre l'ancien ordinateur à disposition des administrés. Il sera verrouillé afin que seule l'utilisation d'internet avec le wifi « invité » de la collectivité soit possible.

Madame Loskoff demande si nous avons déjà eu des demandes d'administrés. Madame Pressoir, secrétaire de mairie, indique que oui.

Monsieur Pressoir a peur que des gens viennent perturber le secrétariat. Madame Gannat, secrétaire, précise qu'elle tiendra un carnet de suivi de l'utilisation de ce PC. Cela permettra de voir l'utilité ou non de ce dispositif.

Monsieur Colmadin indique que cela fait penser à « France services ». Il demande où serait positionné le poste ? et s'il faudra faire des trous pour passer les câbles ?

Madame Le Maire indique qu'un petit bureau à roulette est stocké en Mairie et pourra servir à positionner ce poste dans la salle municipale ce qui permettra de le déplacer lorsque celle-ci sera louée.

Monsieur Colmadin indique également qu'il faudra communiquer sur ce nouveau service.

Madame le Maire indique que les archives communales sont des archives publiques ; à ce titre, elles sont imprescriptibles et inaliénables car elles font partie du domaine public et qu'elles sont placées sous la responsabilité civile et pénale du Maire.

Monsieur Pressoir indique que la commune dispose d'archives très volumineuses et que l'armoire doit être grande. Madame le Maire indique que certains documents peuvent être roulés.

La Communauté de Communes Giennoises se sépare de 2 armoires fortes. La commune du Moulinet sur Solin se porterait acquéreuse d'une et si le conseil municipal de Langesse est d'accord nous prendrions la 2^{ème} pour seulement 1500€ au lieu de 4000€. Le problème est le transport car l'armoire pèse 995kg et n'est pas accessible facilement.

Monsieur Esnault indique qu'il peut la transporter dans son véhicule et qu'il peut la rentrer dans la mairie. Il faut juste que des personnels de la Communauté de Communes Giennoises la sortent du bâtiment sur palette et la mette dans sa benne.

Il est convenu de demander à la Communauté de Communes Giennoises si c'est possible pour eux de la sortir.

Madame le Maire demande s'il est également possible de transporter celle destinée à la commune du Moulinet sur Solin car eux non plus n'ont pas de solution.

Messieurs Esnault et Pressoir sont favorables pour les aider. Les autres membres du conseil valident le principe également.

Il est précisé qu'au vu des emplois du temps de chacun fin juin serait la meilleure période pour effectuer la livraison.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'acquisition d'une armoire forte
 - **AUTORISE** le Maire à solliciter un soutien financier auprès du Département dans le cadre du FAPO
 - **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision
- A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)*

QUESTIONS DIVERSES

❖ Photo piège :

Madame le Maire informe l'assemblée que la personne qui a déposé les pneus a été amendé. Qu'il y a moins de déchets sur la commune. Les gens ont compris, certains même se font photographier exprès pour s'amuser.

Monsieur Pressoir indique que la personne qui déposait des excréments de chiens sur la commune va maintenant sur Nogent sur Vernisson au lieu-dit Les sacrés à proximité des bacs de tri.

❖ Poubelles de tri :

Madame Boursier indique que depuis qu'ils ont des poubelles de tri sur la commune, les gens ont l'air de bien les utiliser.

Les autres élus valident que les poubelles sont bien sorties le bon jour et que les administrés suivent bien les nouvelles procédures.

❖ Dotation forfaitaire :

Madame le Maire informe que la dotation va encore baisser.

3 427€ en 2024 et à peine 3 000€ en 2025.

Malgré une augmentation de 7 habitants, la commune reste avec un pot fiscal supérieur au seuil déclencheur.

Un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales (DILICO) a été mis en place avec la loi de finances 2025. Madame Le Maire précise que la commune est assujettie à ce dispositif à hauteur de 170€. Une dispense de paiement est appliquée par l'Etat pour les montants inférieurs à 1 000€.

❖ Travaux église :

Madame le Maire rappelle ce qui a été payé et ce qu'il reste à payer.

L'entreprise a du retard. Normalement la grue arrive le 4 avril pour monter le parapluie et bâcher par la suite. Une réunion de chantier est fixée le 17 avril et se tiendra le 7 mai prochain l'examen contradictoire de la charpente.

Monsieur Esnault demande pourquoi ce retard ?

Madame Corcelle Alice indique que l'entreprise Placier ne trouvait pas de parapluie et n'en n'a informé personne jusqu'au dernier moment. Le Chef de chantier en couverture proposait de bâcher simplement et

se portait garant de tout préjudice sur la voute lambrissée. Cependant l'architecte était contre cette proposition. Les prestataires sollicités pour le parapluie sont bien plus chers que ce que l'entreprise Placier avait comptabilisé dans le marché.

Madame le Maire indique que l'entreprise doit faire les travaux au prix fixé dans le marché.

Monsieur Colmadin confirme ce choix.

Madame le Maire indique qu'ils vont sous-traiter avec l'entreprise « Briand » pour rattraper le retard.

Madame Corcelle Alice précise que la commune paiera l'entreprise Briand HT et la TVA à l'entreprise Placier. Les garanties étant tenues par le titulaire du marché soit « Placier ».

❖ Fauchage

La Communauté de Communes Giennoises change de prestataire pour le fauchage de nos routes. La liste des voies intercommunales ainsi que le nombre de kilomètres à faucher ont été transmis au service en charge de ces travaux.

Monsieur Pressoir demande si on ne peut pas faire nous même le fauchage et envoyer la facture à la CDCG ?

Madame le Maire indique qu'elle va poser la question mais la compétence étant intercommunale elle doute que cela soit possible.

Monsieur Pressoir précise que lorsque c'était l'entreprise Bourgeois on lui demandait, lors de sa présence sur le territoire communal, de faucher les chemins ruraux (2km). Cette prestation était réglée à part par la commune mais au moins il ne se déplaçait qu'une fois.

Madame le Maire indique qu'elle va se renseigner.

❖ Syndicat des eaux

Madame Loskoff demande à Monsieur Pressoir si des travaux sur les conduites d'eaux vont être faits sur la commune.

Monsieur Pressoir précise que la priorité a été donnée à d'autres communes et que pour l'instant il n'y a rien de prévu au syndicat des eaux pour la commune de Langesse.

Séance levée à 20h30

En mairie, le

Le Maire,

Madame Nadège CORCELLE



Secrétaire de séance,

Madame Alice CORCELLE

